

GREFFE

du Tribunal de Commerce de  
NANTES

6 allée de l'Île Gloriette  
44046 NANTES CEDEX 01  
Minitel : 36.29.11.11  
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

\*\* S.A.R.L.  
\* J.C. CAROL  
Concernant \* Batiment Administratif MIN  
\* 58 Bd Gustave Roch  
\*  
\*\* 44200 NANTES

Réf : 888847  
RCS : 347421273

Pièces déposées le 28/02/1994 Numéro : 941314

- P.V. D'ASSEMBLEE du 07/04/1992 : CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

--- Cout du dépôt : 76.78 Francs.  
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 31327

Le Greffier,

\*\* SA Conseil d'Administration  
\* STE LE CONSEIL DE GESTION JURIDIQUE FISC  
Dépot Effectué Par \* 1 RUE DE LA REINETIERE  
\*  
\*  
\*\* 44980 STE LUCE SUR LOIRE

Toute reproduction de pièces extraites même certifiées conformément, est sans valeur.

LE SECRETAIRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES  
EST EN PRESENCE DE LA COUR D'APPEL DE NANTES

S.A.R.L. "CAROL"  
Société à Responsabilité Limitée  
Au Capital de 50 000 F

Siège Social : 58 bd Gustave Roch  
44200 NANTES

R.C.S. : NANTES B 347 421 273

PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Réunie le 7 avril 1992

=====

941314

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,  
le 7 avril,  
à 18 heures,

les associés de la société "CAROL", Société à Responsabilité limitée au Capital de 50 000 F, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude CAROL, titulaire de	125 parts
- Madame Michèle CAROL, titulaire de	125 parts
- Monsieur Olivier CAROL, titulaire de	100 parts
- Monsieur Jean HILBERT, titulaire de	25 parts
- Madame Armelle HILBERT, titulaire de	25 parts
- Monsieur Patrick CAROL, titulaire de	100 parts

SOIT UN TOTAL DE PARTS SOCIALES DE 500 PARTS  
=====

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude CAROL, gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent, ensemble la totalité des parts sociales et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1 - Le rapport de la gérance,
- 2 - Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'Article 241 de la Loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 juin 1991, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 1991 et faisant apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la non dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire constate que la société continuera son exploitation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19 H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par tous les associés.

Jean-Claude CAROL

Michèle CAROL

  
Olivier CAROL

  
Jean HILBERT

  
Armelle HILBERT

  
Patrick CAROL